

Portant validation le devis de la société KARCHER pour la réparation de l'autolaveuse présente au gymnase Jacques Sébire

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société KARCHER n° CE- 622818-F9P3 pour la réparation de l'autolaveuse présente au gymnase Jacques Sébire

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société KARCHER est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société KARCHER pour la réparation de l'autolaveuse présente au gymnase Jacques Sébire pour un montant de 2804.97 € HT.

signé électroniquement le 03/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

